

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Catégorie : Référentiels	Source de la saisine : État
Avis n° 2024-04	
Date de validation 11/01/2024	<b>Méthodologie d'élaboration et liste des habitats naturels déterminants ZNIEFF en Nouvelle-Aquitaine</b>

*Le projet de méthodologie et de liste d'habitats déterminants pour la Nouvelle-Aquitaine a été présenté une première fois en juin 2023 et a alors reçu un avis défavorable motivé par le souhait d'approfondir la définition et la possibilité de prise en compte des habitats d'espèces notamment de faune dans la détermination des habitats naturels (Avis 2023-20).*

*Cet avis reprend la partie de présentation du précédent avis.*

Une méthodologie et une liste des habitats naturels déterminants existent sur le territoire Limousin (2016) ainsi qu'une liste d'habitats naturels déterminants en Poitou-Charentes (2000). Il ressort ainsi un besoin d'avoir une liste sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine s'appuyant sur une méthode harmonisée conforme au guide méthodologique national.

La méthode proposée a été élaborée par l'ensemble des conservatoires botaniques nationaux (CBN) compétents en région Nouvelle-Aquitaine : CBN Sud-Atlantique, CBN Massif Central et CBN Pyrénées-Midi-Pyrénées, réunis en groupe de travail incluant également le CBN Alpin qui élabore, en partenariat avec le CBNMC, une méthodologie similaire dans la région Auvergne Rhône-Alpes. Cette méthode a ensuite été présentée et discutée dans le groupe de travail ZNIEFF du CSRPN en janvier 2023 puis transmise à l'ensemble du réseau naturaliste de la région. Les remarques ont été partagées et discutées lors d'un comité d'évaluation réuni le 22 mai dernier.

Le niveau 4 du référentiel EUNIS est retenu pour la mise en œuvre et l'application de cette méthode, avec, ponctuellement, la prise en compte des niveaux supérieurs d'habitat en cas d'absence de déclinaison ou lorsqu'ils n'étaient pas adaptés à la région par exemple.

Seuls les habitats naturels considérés comme présents dans la région sont évalués : cette liste pourra être complétée au fur et à mesure de l'évolution des connaissances et de la découverte ou de la description de nouveaux habitats dans la région.

Ont été exclus : les complexes d'habitats du référentiel EUNIS dont les définitions sont trop larges et se superposent en très grande partie avec d'autres habitats ou végétations potentiellement déterminantes, les habitats artificiels (zone bâtie, site industriel, ...) ainsi que les habitats mal caractérisés. L'élaboration d'une liste d'habitats marins fait l'objet d'un travail spécifique mais les deux travaux sont coordonnés. Ainsi, les habitats marins dominés par la végétation vasculaire sont pris en compte dans cette méthodologie, les autres habitats marins étant pris en charge dans des travaux en cours conduits en parallèle.

Le statut d'habitat naturel d'intérêt communautaire (HIC) n'est pas un critère suffisant pour définir un habitat déterminant. La sélection des habitats et des végétations déterminants s'appuie ainsi sur quatre critères du guide méthodologique national et sur l'état de connaissance de l'Observatoire de la Biodiversité Végétale ou, à défaut, sur le dire d'expert :

- la part représentative définie au niveau régional par rapport au niveau national : les habitats sont déterminants lorsque la proportion régionale/nationale dépasse 60 %,
- la rareté et l'originalité : sont retenus les habitats assez rares (couvrant <7,5 % des mailles 5x5 km) à exceptionnels (couvrant 0,5 % des mailles 5x5 km),
- la sensibilité : en absence de liste rouge régionale, l'évaluation de la sensibilité s'appuie sur la liste rouge européenne des habitats EUNIS, complétée par un degré de menace évalué à dire d'expert à l'échelle

régionale. Les habitats vulnérables, en danger ou en danger critique dans la liste rouge européenne et les habitats fortement menacés à l'échelle régionale sont définis comme étant déterminants,

- l'importance écologique vis-à-vis des espèces : l'importance écologique vis-à-vis des espèces est un critère qui regroupe de nombreux autres critères, plus ou moins évaluables, et se rapproche de la notion d'habitat d'espèce. Pour les milieux boisés, la naturalité est un indicateur important de la qualité et de l'intérêt du milieu : les forêts matures et les vieilles forêts hébergent ainsi de nombreux dendro-microhabitats, des fonctionnalités et une biodiversité remarquable. Ainsi, toutes les forêts matures ou les vieilles forêts seront déterminantes pour le programme ZNIEFF.

Sur les 466 habitats naturels évalués, 233 répondent aux critères de déterminance dont 13 avec une exclusion géographique et 30 avec une condition ; environ 50% des habitats naturels seraient ainsi déterminants en région Nouvelle-Aquitaine.

Pour cette première version de liste de déterminance à l'échelle néo-aquitaine, il n'est pas prévu de déclinaison à l'échelle départementale du fait des lacunes de connaissances.

La pertinence d'intégrer les habitats des espèces animales a été approfondie en échangeant avec les responsables des volets Faune du secrétariat scientifique des ZNIEFF en NA. Il ressort un souhait de ne pas intégrer le volet habitat d'espèces pour la faune dans la liste des habitats naturels déterminants qui n'intégrerait ainsi que les habitats naturels et semi-naturels.

Des précisions notamment sur le vocabulaire et les définitions ont également été apportées.

**Le CSRPN N-A, réuni en séance plénière, formule à l'unanimité un avis favorable pour la méthodologie d'élaboration de la liste des habitats déterminants.**

Le Président du CSRPN N-A

